

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2022_092

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :
21 + 1 pouvoir

Date de publication : 09 décembre 2022

Le 8 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 novembre 2022 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme GRUET, Mme DELOT, M. BILLET, Mme BIOT-FLORIMOND, M. TIRARD, Mme ÉTIENNE, M. SERRE, Mme ROUSSEAU, Mme COUDERT, M. GORNEAU, M. LEFEVRE, M. LECOMPTE, Mme GERMAIN, M. LANGLOIS, M. DELECOLLE,

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme SCHWENTER, (pouvoir donné à M. TIRARD),

ÉTAIENT ABSENTS : M. PERREIRA-GONCALVES, Mme GROENTZINGER, M. CAMPOS, Mme LANGLOIS-LENTI

M. SERRE et Mme BIOT-FLORIMOND ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**ACQUISITION DE PARCELLES
RUE DU DONJON**

Visas :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération 2020_71 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences au maire ;

Exposé des motifs :

CONSIDÉRANT que la configuration de la rue du donjon a pour conséquence la création d'une cuvette d'eau ne permettant pas sa bonne conservation,

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une tranchée et d'un conduit à travers les parcelles AC 68 et 69 permettrait de remédier au problème d'évacuation des eaux pluviales,

CONSIDÉRANT que l'acquisition des deux parcelles permettraient une maîtrise foncière pour la réalisation des aménagements,

CONSIDÉRANT que ces parcelles d'une surface totale de 1404 m² appartiennent à M. SORGUE,
CONSIDÉRANT qu'au terme de la négociation ce dernier accepte la proposition de la commune
d'acquérir les parcelles pour la somme de 5 000 € hors taxe et hors frais de notaire ;
CONSIDÉRANT que cette vente sera reçue par Maître MILLARD Notaire habituel de la commune ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AC 68 et AC 69 auprès de M. SORGUES pour un montant
total de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) hors taxes et hors frais de notaire,

DIT que les crédits seront inscrits au budget ;

AUTORISE M. le maire à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'acquisition des parcelles.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 9 décembre 2022
Le Maire, Yves DELOT,

